

Mémo 8/98
4 Mai 1998

Un instrument clé

NOUVEL INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DE L'UNION MONÉTAIRE (IPCUM)

Suivi de l'inflation dans la zone euro

Eurostat, l'Office statistique des Communautés européennes à Luxembourg, a publié aujourd'hui, pour la première fois, le nouvel indice des prix à la consommation de l'Union monétaire (IPCUM), principal instrument de suivi de l'évolution des prix dans la zone euro.

L'IPCUM est basé sur les indices des prix à la consommation harmonisés (IPCH) des onze pays participant à la phase III de l'Union économique et monétaire (UEM).

Des séries chronologiques d'IPCUM sont disponibles pour la période allant de janvier 1995 à mars 1998. À partir de maintenant, Eurostat publiera l'IPCUM et ses sous-indices sur une base mensuelle, environ 30 jours après la fin du mois de référence.

Une moyenne pondérée

L'IPCUM est une moyenne pondérée des IPCH des onze États membres participant à la phase III de l'UEM. La pondération de chaque pays est proportionnelle à la part de sa consommation privée intérieure finale¹ dans le total de l'UEM.

Pondérations des pays dans le calcul de l'IPCUM

	1998	1997	1996
Belgique	38,0	38,2	38,2
Allemagne	345,2	345,5	346,5
Espagne	89,0	88,7	88,2
France	218,7	219,3	219,5
Irlande	9,0	9,1	9,0
Italie	181,7	181,2	180,5
Luxembourg	2,2	2,2	2,2
Pays-Bas	53,5	53,1	53,2
Autriche	30,4	30,5	30,5
Portugal	16,8	16,7	16,7
Finlande	15,5	15,5	15,6
UEM	1000,0	1000,0	1000,0

¹ Agrégat a51 des comptes nationaux

Les données des dépenses de la consommation finale des ménages pour un Etat membre donné sont calculées dans sa monnaie. Pour permettre le calcul des parts de chaque pays, ces données doivent être converties dans la même monnaie.

Jusqu'à maintenant, dans le contexte de l'IPCE, les standards du pouvoir d'achat étaient utilisés pour cette conversion. Mais le contexte de l'IPCUM est différent maintenant que l'UEM est entrée en vigueur. De ce fait, les taux de conversion bilatéraux entre les monnaies nationales des onze États membres participants annoncés le week-end passé par le Conseil sont utilisés depuis 1995 pour convertir la valeur de la dépense de consommation finale des ménages en vue du calcul des poids des différents pays dans l'IPCUM. Cette conversion ne sera plus nécessaire lorsque les comptes nationaux des pays participant à l'UEM seront exprimés en euros.

Les pondérations des pays utilisées dans le calcul de l'IPCUM pour les douze mois de 1995 et 1996 sont des données des comptes nationaux de 1996. Pour les mois de 1997 et 1998, les pondérations des pays sont des données des comptes nationaux de 1996, actualisées sur les prix de décembre 1996 et décembre 1997 à l'aide des IPCH de décembre 1996 et 1997 des États membres participants. Pour 1999, Eurostat utilisera les données des comptes nationaux de 1997 actualisés sur décembre 1998 à l'aide des IPCH de décembre 1998 des États membres participants.

Formule des sous-indices de l'IPCUM

L'analyse des sources de pressions inflationnistes exige que l'IPCUM soit subdivisé en sous-indices correspondant aux différents groupes de produits couverts. Eurostat publie ainsi une centaine de tels sous-indices. Ceux-ci sont établis sur la base de la classification COICOP/IPCH, fondée sur la classification internationale des fonctions de la consommation individuelle des ménages (COICOP) adaptée aux besoins des IPCH.

Le poids affecté à chaque sous-indice de l'IPCUM reflète l'importance relative de la dépense de consommation des ménages consacrée à chacune des sous-catégories dans l'UEM. Les poids des sous-indices correspondent à la moyenne pondérée² des poids des sous-indices de l'IPCH des 11 États membres participant à l'UEM. Si un pays ne fournit pas de sous-indice, le poids de celui-ci est zéro.

États membres faisant l'objet d'une dérogation

Conformément à l'article 109 K, paragraphe 2, du Traité instituant la Communauté européenne, la situation des pays non participants peut être réévaluée tous les deux ans au moins, ou à la demande d'un État membre faisant l'objet d'une dérogation. Dans le cas où, en janvier d'une année donnée n , x pays supplémentaires adhèrent à l'UEM, et que le nombre des participants passe ainsi de 11 à $11+x$, l'IPCUM sera étendu de manière à couvrir les $11+x$ États membres. Cela se fera par enchaînement, en décembre de l'année $n-1$, de l'IPCUM des $11+x$ pays participants avec l'IPCUM des 11 pays participants précédents.

² Les pondérations des pays sont indiqués dans le tableau ci-dessus

Calcul de l'IPCE durant la troisième phase de l'UEM

Le calcul de l'IPCE restera inchangé jusqu'au 1er janvier 1999. L'IPCE est actuellement une moyenne pondérée des IPCH des 15 États membres de l'UE. La construction de l'indice permet de modifier chaque année les pondérations des différents pays. La pondération de chacun d'eux est proportionnelle à la part de sa consommation privée nationale³ dans le total de l'UE. La valeur de la consommation privée nationale en monnaie nationale est convertie en standards de pouvoir d'achat (SPA) sur la base des parités de pouvoir d'achat de la consommation finale. Les pondérations utilisées en 1998 pour les différents pays sont des données des comptes nationaux de 1996 aux prix de décembre 1997. L'indice des prix à la consommation de l'Espace économique européen (IPCEEE) est calculé de la même manière, mais en incluant l'Islande et la Norvège⁴.

Jusqu'au lancement de la phase III de l'UEM en janvier 1999, Eurostat continuera à calculer l'IPCE et l'IPCEEE de la manière décrite ci-dessus. Durant la phase III, la formule utilisée pour l'IPCE sera adoptée, prenant en compte l'unité de la zone Euro, en utilisant la parité du pouvoir d'achat de la zone Euro.

Publié par:

**Service de presse d'Eurostat
Bâtiment Jean Monnet
L-2920 LUXEMBOURG**

Tél: +352-4301-33 496

+352-4301-33 444

Fax: +352-4301-35 349

pressoffice@eurostat.cec.be

Pour plus d'informations:

**Eurostat, unité B3
Bâtiment Jean Monnet
L - 2920 Luxembourg**

Tél: +352-4301-32 419

+352-4301-33 552

Fax: +352-4301-33 989

Les communiqués de presse d'Eurostat sur Internet:

<http://europa.eu.int/eurostat.html>

³ Agrégat a03 des comptes nationaux

⁴ Le Liechtenstein ne fournit pas d'IPCH